



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination des enseignants et des personnels d'établissements

Question écrite n° 38153

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la vaccination des enseignants et des personnels d'établissements. L'annonce de la fermeture des écoles pour trois semaines et des collèges et lycées pour quatre semaines à compter du 6 avril 2021 a pour objectif de faire face à la hausse spectaculaire des cas de covid-19 depuis plusieurs semaines, ceci aussi bien au sein du corps enseignant et des personnels d'établissements que chez les élèves. Pour être pleinement efficaces, ces fermetures doivent permettre de procéder à la vaccination massive des enseignants et des personnels d'établissements, afin de garantir une reprise des cours dans les meilleures conditions sanitaires, et de protéger les professionnels de l'enseignement, en première ligne depuis le début de la crise sanitaire. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prioriser la vaccination des enseignants durant cette période de fermeture des établissements annoncée par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Gratuite et non obligatoire, elle a commencé en France par les personnes les plus fragiles conformément à la stratégie recommandée par la Haute autorité de santé (HAS) et s'est progressivement élargie par abaissement graduel de l'âge de la vaccination. Elle a également été ouverte successivement à l'ensemble des professionnels de santé et du secteur médico-social, aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables et aux pompiers. Puis, après que le Président de la République a demandé d'aménager la stratégie vaccinale pour accélérer la vaccination des personnels enseignants, et plus généralement celle des personnels de l'éducation nationale et des collectivités locales en contact avec les élèves, ces personnels ont pu bénéficier d'un accès prioritaire à la vaccination à partir de la mi-avril 2021 : - à partir du 17 avril, les personnels de 55 ans et plus exerçant au contact des élèves en école, collège et lycée (enseignants, AESH, ATSEM) ont pu bénéficier de créneaux dédiés de vaccination dans certains centres de vaccination ; - à partir du 6 mai, ces facilités ont été élargies aux personnels de 50 ans et plus en contact avec les élèves ; - le 24 mai, la vaccination a été ouverte à tous les personnels des écoles, collèges et lycées sans condition d'âge avec une semaine d'avance sur la population générale. Le ministère a accompagné chacune de ces étapes en communiquant auprès de ses personnels via ses différents canaux de communication interne ainsi que via la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38153

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3204

Réponse publiée au JO le : [22 mars 2022](#), page 1899